

Marseille, le

10 MARS 2010

12 MARS 2010

000863

LE PRESIDENT

Monsieur XAVIER DE GAULEJAC
Directeur Général d'EveRé
Route Quai Minéralier
Lieu dit Caban Sud
F 13270 FOS SUR MER

Recommandé avec Accusé de Réception

n° 14 028 610 70501

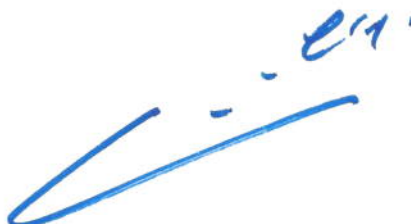
Objet : cristallisation anticipée des taux d'intérêt.

Réf : DFI/DSB/SI/01/10

Monsieur le Directeur Général,

Conformément à l'article 17.2.2. de la Convention de Délégation de Service Public, signée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CU MPM) et EVERE (URBASER SA / VALORGA International SA), je vous informe de la décision de procéder à la cristallisation anticipée des taux d'intérêt avec application de la marge contractuelle garantie, à savoir 0,325% (annexe financière F.b.1.), sur le montant d'encours tiré à ce jour, suivant les dispositions contractuelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Eugène CASELLI

- 2 MARS 2010



000793

Marseille, le 25 février 2010

ju

Monsieur Xavier De Gaulejac
Directeur Général d'EVERE SAS
Route du quai minéralier
Lieu dit Caban Sud
ZI de Fos-sur-Mer
13778 FOS-SUR-MER

> LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES SERVICES

Objet : Boues de station d'épuration – votre courrier en date du 23 février 2010

Monsieur le Directeur Général,

Depuis le démarrage de la mise en service industriel de l'unité de traitement multifilières, MPM vous fait parvenir les boues de station d'épuration, conformes aux caractéristiques mentionnées dans la DSP et dans l'arrêté d'exploitation en vigueur dont vous êtes le titulaire, puisque leur siccité est légèrement inférieure à 90%.

Cependant, vous m'indiquez que cette valeur est très élevée et que cela génère beaucoup de poussières lors du déchargement et de la manutention. C'est la raison pour laquelle vous souhaitez visiter l'usine de traitement des boues de la station d'épuration de Marseille le 3 mars prochain.

Je vous informe que les services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement se tiennent à votre entière disposition à cette fin.

Aussi, je vous invite à vous rapprocher plus particulièrement de Monsieur Benoit FROGER au 06.32.87.53.80 en vue de convenir des modalités pratiques pour cette visite du 3 mars.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.


Joël RAFFIN

ADRESSE

LES DOCKS

ATRIUM 10.7

10, PL. DE LA JOLIETTE

13002 MARSEILLE

TÉLÉPHONE

04 91 99 99 00

TÉLÉCOPIE

04 91 99 99 01

Marseille, le 25 février 2010

Monsieur Xavier De Gaulejac
Directeur Général d'EVERE SAS
Route du quai minéralier
Lieu dit Caban Sud
ZI de Fos-sur-Mer
13778 FOS-SUR-MER

> LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES SERVICES

Objet : Boues de station d'épuration – votre courrier en date du 23 février 2010

Monsieur le Directeur Général,

Depuis le démarrage de la mise en service industriel de l'unité de traitement multifilières, MPM vous fait parvenir les boues de station d'épuration, conformes aux caractéristiques mentionnées dans la DSP et dans l'arrêté d'exploitation en vigueur dont vous êtes le titulaire, puisque leur siccité est légèrement inférieure à 90%.

Cependant, vous m'indiquez que cette valeur est très élevée et que cela génère beaucoup de poussières lors du déchargement et de la manutention. C'est la raison pour laquelle vous souhaitez visiter l'usine de traitement des boues de la station d'épuration de Marseille le 3 mars prochain.

Je vous informe que les services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement se tiennent à votre entière disposition à cette fin.

Aussi, je vous invite à vous rapprocher plus particulièrement de Monsieur Benoit FROGER au 06.32.87.53.80 en vue de convenir des modalités pratiques pour cette visite du 3 mars.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.



Joël RAFFIN

ADRESSE

LES DOCKS

ATRIUM 10 7

1, PL. DE LA JOLLETTE

13002 MARSEILLE

TÉLÉPHONE

04 91 99 99 00

TÉLÉCOPIE

04 91 99 99 01

- 5 FEV. 2010

000677

vu ord

PROPRETE, ECOLOGIE URBAINE ET MARITIME
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Marseille, 18/01/2010

Monsieur Xavier de GAULEJAC
Directeur Général Exploitation
EveRé SAS
Route Quai Minéralier – Lieu dit Caban
Sud
13270 FOS sur MER

DTD/SDU/AA/DG/GG/N°145-2010
Dossier suivi par :
Monsieur Alex AMBERTO
Chef de Service Déchets Ultimes
Tél : 04.91.99.74.74
Fax : 04.91.99.99.47
alex.amberto@marseille-provence.fr

Objet : Conteneurs de transfert des déchets ménagers
Vos Réf : 091230 280C MPM FG/XG

Monsieur le Directeur Général Exploitation,

Dans votre courrier du 30 décembre 2009, référencé ci-dessus, vous faites état de difficultés que vous rencontrez dans le cadre des opérations de réception des déchets ménagers par train qui on débuté le 7 décembre 2009.

Nous avons pris note de vos observations à propos de la problématique de fermeture des portes, de l'état des loquets de sécurité tordus ainsi que du joint d'étanchéité.

Conscient des conséquences que cela peut avoir sur le transfert des déchets sur le site de traitement de Fos, nous avons engagé une réflexion sur les anomalies constatées afin de remédier à ces situations.

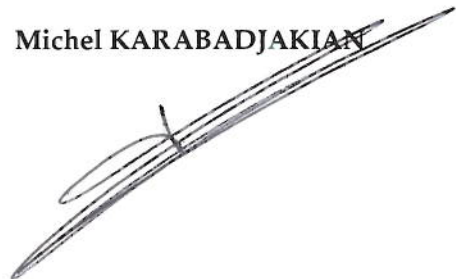
- S'agissant du verrouillage des portes nous avons sollicité ECORAIL afin de mettre à l'essai un nouveau ressort d'une plus grande raideur. Le test d'efficacité, pratiqué le vendredi 8 janvier sur 2 conteneurs, s'est révélé concluant. Aussi nous avons demandé à ECORAIL un planning de remplacement de la totalité des ressorts équipant les conteneurs, cette campagne pourra être lancée dès que nous aurons reçu un avis favorable de votre part sur ces nouveaux ressorts.

- Concernant les loquets de sécurité de fermeture des portes, certaines de ces déformations sont consécutives à la précédente exploitation au CSD de la Crau pour lesquelles nous avons entrepris des actions correctives.
- Néanmoins, nous avons constaté d'une manière contradictoire au cours de la réunion sur le site que les dégradations se poursuivent avec le mode d'exploitation du site de Fos.
- Par ailleurs, il serait souhaitable qu'EVERE puisse prendre en compte au niveau des tables basculantes les caractéristiques techniques des caissons (point d'appui pour fermeture des portes, planimétrie constituée par les points ISO bas) et intègre à ces éléments la possibilité de déverrouiller et verrouiller les loquets de sécurité sur les tables basculantes.
- Pour ce qui est des portes tordus et conteneurs voilés, le repositionnement sur les wagons de conteneurs ayant la porte ouverte présente un risque important pour les portes, tout comme le vidage des conteneurs non déverrouillés sur les tables basculantes.
- En outre, il semble que certaines surcharges signalées par vos équipements ne soient pas justifiées et correspondent à des variations de répartitions de charges dans les caissons.
- Au sujet de l'étanchéité des caissons, nous interpellons ECORAIL pour qu'une amélioration nous soit proposée notamment au niveau de la fixation du joint.

Sensibilisé aux progrès nécessaires à apporter pour améliorer les opérations déchargement de chargement et de vidage des caissons, je me permets néanmoins de vous rappeler que les moyens humains et matériels que vous avez à mettre en œuvre doit être adaptés à nos conteneurs, pour lesquels EVERE a été consulté en participant à la conception pendant l'étude ainsi que lors la réception des deux prototypes.

Sachant compter sur votre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général Délégué, l'expression de ma considération distinguée.

Michel KARABADJAKIAN



- 5 FEV. 2010

Marseille, le

28 JAN. 2010

Ve del G
DS

000662

> LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES SERVICES

DTD/CD/SB/GG n°216
Dossier suivi par :
Sylvie BERTIN
Chargée de mission
Ghislaine Giordano :
Assistante de Direction
04 88 66 42 41

Monsieur Xavier DE GAULEJAC
Directeur Général
Route du Quai Minéralier
Lieu-dit Caban Sud
ZI de Fos sur Mer
13778 FOS-SUR-MER

Objet : Contrat de délégation de service public / Taux de TVA applicable à la redevance - Réponse Bordereau n° EVE 00196 MER

Monsieur Le Directeur Général,

J'ai pris note de votre proposition quant à l'application de la TVA pour la facturation de vos prestations au titre du contrat de Délégation de Service Public qui nous lie.

Vos éléments ont été transmis à la Direction opérationnelle en charge du suivi de la DSP ainsi qu'à la Direction Générale des Finances de MPM.

Un courrier vous a d'ores et déjà été adressé dans le cadre des modalités de facturation à mettre en œuvre durant la phase de Mise en Service Industriel (MSI), allant du 7 janvier 2010 au 30 novembre 2010 au plus tard (Phase 1 du contrat de DSP). Effectivement, l'application du CGCT, de la Loi de Finances de 1999 et de la Loi sur L'eau de 2006 permettent une facturation à taux réduit pour les tonnages d'OMr (au regard de la population desservie en collecte sélective) et pour les tonnages de boues de STEP traités sur le Centre de Traitement Multi filières de Fos sur Mer.

Concernant les modalités de facturation de la redevance en phase d'exploitation (Phase 2 du contrat de DSP, démarrant à la fin de la MSI, au plus tard le 30 novembre 2010), compte tenu de la complexité des flux financiers régissant le contrat de DSP, une analyse plus fine de l'ensemble de ces flux est en cours de réalisation, avec l'assistance de l'AMO Cabinet Merlin.

ADRESSE

LES DOCKS

ATRIUM 10.7

10, PL. DE LA JOLIETTE

13002 MARSEILLE

TÉLÉPHONE

04 91 99 99 00

TÉLÉCOPIÉ

04 91 99 99 01

En effet, les seules analyses de l'application de la TVA à la redevance payée par le Délégrant au Délégataire, constituée comme vous le rappelez :

- d'une redevance financière fixe, dont le montant est à ce jour inconnu car en lien avec la cristallisation des taux non réalisée,
- et d'une redevance d'exploitation, elle-même constituée d'une partie fixe et d'une partie proportionnelle aux tonnages traités

ne sont pas suffisantes à la définition des modalités de calcul des redevances à payer, les aspects d'intéressements, de pénalités, d'intégration des nouvelles taxes (telle que la TGAP incinération par exemple), d'indexation devant être abordés simultanément.

Vous comprendrez donc que je ne sois pas en mesure de valider dès à présent votre proposition d'application de la TVA, des vérifications devant être menées au préalable.

Je vous confirme que mes services ne manqueront pas de revenir vers vous au plus tôt afin de valider l'ensemble des dispositions applicables relatives à l'application de la TVA en Phase d'exploitation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de mes sentiments respectueux.



Joël RAFFIN

- 5 FEV. 2010

Marseille, le

27 JAN. 2010

VLC bdc

000003

> LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES SERVICES

DTD/CD/SB n°154
Dossier suivi par :
Sylvie BERTIN : Chargée de mission
Chislaine GIORANO
Assistante de Direction
04 88 66 42 41

Monsieur Xavier DE GAULEJAC
Directeur Général
Route du Quai Minéralier
Lieu-dit Caban Sud
ZI de Fos sur Mer
13778 FOS-SUR-MER

Lettre RAR n° 1A030543 746 77

Objet : Contrat de délégation de service public - Réponse Bordereau n° EVE
00191MER

P.J. :

- 1 copie Attestation TVA taux réduit applicable au traitement d'OMr
- 1 copie Courrier de réponse DEA / application de la TVA réduite

Monsieur le Directeur Général,

En réponse à votre courrier référencé ci-dessus et conformément au paragraphe 1 de l'article 8 de l'avenant n°1 à la Convention de délégation de service public qui nous lie relatif à la rémunération du délégataire pour le traitement des déchets pendant la MSI (Article 33 modifié du contrat de DSP), je vous informe que le montant de la rémunération pour la période 1 allant du 7 janvier au 31 mars 2010 est de **37 € HT la tonne**, ce montant étant équivalent au coût de traitement qui serait assuré sur le site de stockage de La Crau sur la même période (correspondant à un enfouissement dans le casier en vrac, tel que c'est le cas pour les OMr qui sont traitées sur le site du CSD de La Crau depuis le 4 décembre 2009, date d'arrêt de l'exploitation du Centre de mise en balles)

Pour rappel, la TGAP incinération fera l'objet d'un paiement ultérieur sur présentation de justificatifs.

Parallèlement, je vous précise que les taux de TVA réduits applicables au coût de traitement sur le CTM sont les suivants :

ADRESSE

LES DOCKS

ATRIUM 10.7

10, PL. DE LA JOLIETTE

13002 MARSEILLE

TÉLÉPHONE

04 91 99 99 00

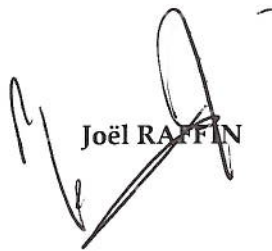
TÉLÉCOPIE

04 91 99 99 01

- pour le traitement des **OMr** : conformément à la Loi de Finances de Mai 1999, la mise en œuvre des collectes sélectives sur le territoire communautaire permet l'application du **taux réduit de TVA de 5,5%** à hauteur du pourcentage de la population collectée sélectivement par rapport à la population totale. Ce ratio est égal à **95%** depuis le 1^{er} janvier 2008. Votre facturation devra donc faire apparaître une TVA à 5,5 % pour 95 % des tonnages d'OMr et une TVA de 19,60 % pour les 5 % restant. Une copie de l'Attestation du taux de raccordement de la population à la collecte sélective est jointe au présent courrier.
- pour la traitement des **boues de STEP** : conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le taux de TVA réduit est applicable aux prestations d'élimination des boues de STEP. Par conséquent, la TVA applicable au tonnage de boues de STEP est de **5,5 %**. Une copie des éléments de réponse qui nous ont été transmis par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement est jointe au présent courrier.

Je vous rappelle que, conformément à l'article 8 cité ci-dessus, la rémunération relative au traitement des tonnages d'OMr est applicable aux tonnages entrants sur le CTM de Fos sur Mer, déduction faite des tonnages de refus issus du CTM de Fos sur Mer ayant été réceptionnés pour enfouissement sur le site du CSD de La Crau sur la même période (tonnages pour lesquels la TGAP enfouissement demeure à votre charge).

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'expression de ma considération distinguée.


Joël RAFFIN

LE PRÉSIDENT

ANCIEN MINISTRE

VICE-PRÉSIDENT DU SÉNAT

MAIRE DE MARSEILLE

ATTESTATION DE SIGNATURE D'UN
CONTRAT AVEC ECO EMBALLAGE
ET ATTESTATION DE POPULATION
RACCORDEE A LA COLLECTE
SELECTIVE

Je soussigné Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole certifie avoir signé un contrat multi matériaux barème D avec ECO EMBALLAGE en date du 5 Juillet 2006 et avoir effectivement mis en place à ce jour, la collecte sélective des cinq matériaux (verre, papier, acier, aluminium, plastique) auprès d'une partie de la population de la collectivité.

La population concernée par cette collecte multi matériaux correspond à :

- Pourcentage de la population collectée sélectivement par rapport à la population totale: 95 % à compter du 1^{er} janvier 2008.

Fait à Marseille, le 24 DEC. 2007



Jean-Claude GAUDIN

ADRESSES:

LE PHARO

10 CHARLES LUVON

3007 MARSEILLE

LES DOCKS

ATRIUM 10.7

PL. DE LA JOUETTE

13002 MARSEILLE

TELEPHONE

04 91 99 99 00

TELECOPIE

04 91 99 99 01

Cette attestation est établie pour l'application du taux de TVA réduit, tel que prévu à l'article 31 de la loi de finances pour 1999 et selon les règles précisées dans l'instruction fiscale du 12 mai 1999 et publiée au Bulletin Officiel des Impôts du 20 mai 1999.



**MARSEILLE
PROVENCE
METROPOLE**
COMMUNAUTE URBAINE

Marseille, le

11 DEC. 2009 J3670

Note à l'attention de :

> SERVICES URBAINS ET MARITIMES
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Christophe DARIES
Directeur des Déchets

DGSUM/DEA/SFP/JLM/SB

Dossier suivi par :
Monsieur Jean-Luc MARION
Ingénieur - Service Finances Programmation
Tél : 04 95 09 54 82
jean-luc.marion@marseille-provence.fr

S/C Monsieur Michel KARABDJAKIAN
Directeur Général Adjoint Propreté,
Ecologie Urbaine et Maritime

S/C Monsieur Etienne CAPUTO
Directeur Adjoint en charge de la
coordination dans le domaine de l'Eau

Objet : Taux de TVA applicable au traitement des boues de STEP

En réponse à votre note en date du 4 décembre relative au taux de TVA applicable au traitement des boues sur le CTM de Fos, je tiens à vous préciser que la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (art L.2224-7 et L.2224-8) stipule que l'élimination des boues d'épuration fait partie intégrante du service public de l'assainissement et non plus uniquement leur transport et leur évacuation. En conséquence, les prestations correspondantes sont désormais soumises au taux réduit de TVA. Ceci a été confirmé par la réponse ministérielle n°18682 [JO AN 08/07/2008 page 5957].

Vous trouverez ci-joint pour information la réponse ministérielle relative à l'application du taux réduit de TVA aux prestations d'élimination des boues des STEP ainsi que la note de la FNCCR sur « Les services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et la TVA » du mois de janvier 2009.

Jean Yves GUIVARCH
Le Directeur

SITE

27, BD JOSEPH VERNET

13008 MARSEILLE

TÉLÉPHONE

04 95 09 54 72

TÉLÉCOPIE

04 95 09 53 52

Marseille, le 11 janvier 2010

Monsieur Claude Saint-Joly
Président d'EveRé SAS et
Directeur Général de Valorga
International
1140 avenue Albert Einstein
Immeuble Symphonie Sud
BP 51 - F
34935 Montpellier Cedex 09

> LE PRÉSIDENT

RAR m^o JA 020 665 82 759

Référence : Convention de Délégation de Service Public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre multifilières de traitement des déchets ménagers de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à Fos-sur-mer – Mise en Service Industriel

Monsieur le Président,

En vertu des dispositions de la convention de Délégation de Service Public, la mise en service industriel a démarré le 7 janvier 2010.

Depuis cette date, vous nous avez informés par voie téléphonique et électronique que vous rencontrez de multiples difficultés techniques à la fois sur les opérations de déchargement et sur le traitement des déchets (ordures ménagères résiduelles et boues de station d'épuration) apportés par la collectivité.

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article 16.2 de la convention citée en objet, pendant toute la durée de la MSI, « le DELEGANT apporte tous les déchets au DELEGATAIRE tel que défini à l'article 5 (...). ». L'article 5 vous imposant des obligations de traitement.

Or, vous nous demandez de dérouter les convois ferrés et routiers vers d'autres centres de traitement que celui de Fos-sur-Mer en raison des insuffisances techniques soulevées et donc de votre incapacité à répondre à vos obligations contractuelles.

Aucune responsabilité de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ne saurait être engagée dans le détournement des apports.

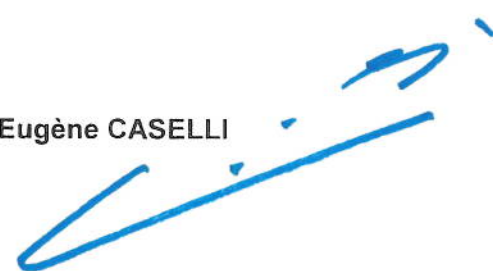
Tous les frais occasionnés (surcoût de transfert routier, élimination en Centre de stockage, ...) vous seront refacturés.

En outre, l'ensemble des dispositions du cahier des garanties souscrites applicables seront mises en œuvre.

En vue de pallier à ces graves défaillances, je vous demande de me transmettre dans les plus brefs délais un planning actualisé détaillé des capacités de réception et de traitement du site de Fos-sur-Mer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Eugène CASELLI



SIÈGE INSTITUTIONNEL

LE PHARO <

58, BD. CHARLES LIVON

13007 MARSEILLE

SERVICES ADMINISTRATIFS

LES DOCKS <

ATRIUM 10.7

10, PL. DE LA JOLLETTE

13002 MARSEILLE

TÉLÉPHONE

04 91 99 99 00

TÉLÉCOPIE

04 91 99 99 01

Marseille, le 22 DEC. 2009

28 DEC. 2009

Société EveRé
Route du quai minéralier
Lieu dit Caban Sud
13778 FOS SUR MER

000515

> LE PRÉSIDENT

SMAR/SG/ 2009-2768

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

OBJET : Convention de Délégation de Service Public n°05/1130 – Conception, financement, réalisation et exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant en particulier une unité de traitement thermique avec valorisation énergétique d'une capacité nominale de 300 000 tonnes/an
Avenant n°1 – Modalités de la Mise en Service Industriel de l'ensemble des unités de traitement des déchets

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'avenant n°1 au contrat de délégation cité en objet a été dûment transmis aux Services de la Préfecture.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour notification, un exemplaire dudit contrat.

La date de notification de l'avenant est la date de réception de cette copie par le titulaire. En conséquence, pour un traitement rapide de votre dossier, je vous remercie de bien vouloir me confirmer la réception de cet envoi par fax au numéro suivant : 04 91 99 71 96.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIÈGE INSTITUTIONNEL

LE PHARO <

58, BD. CHARLES-LIVON

13007 MARSEILLE

SERVICES ADMINISTRATIFS

LES DOCKS <

ATRIUM 10.7

10, PL. DE LA JOLLETTE

13002 MARSEILLE

TÉLÉPHONE

04 91 99 99 00

TÉLÉCOPIE

04 91 99 99 01

Pour le Président et par délégation
Le Vice Président


21.12.9
Bernard MOREL